



LE RAPEX RAPID INFORMATION EXCHANGE FICHE N° 4



Cette fiche fait suite aux 3 fiches explicatives précédentes, transformées ici en article, afin d'expliquer le plus justement possible des concepts ou des outils pouvant être utilisés par les professionnels de l'ameublement.

Le RAPEX est un système d'échange d'informations européen qui, en plus de son rôle premier d'alerte sur les produits présentant un risque grave pour la santé des consommateurs, peut être consulté comme source d'informations sur les problèmes et défauts majeurs signalés sur les produits d'ameublement.

Définition du RAPEX

Le système d'échange rapide d'informations RAPEX consiste en un **réseau d'échange d'informations** entre les 31 pays participant : les 28 États membres de l'UE, et les 3 pays de l'AELE/EEE (la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein).

Il permet de signaler rapidement un **produit dangereux** présentant un risque grave pour les consommateurs et de prendre les mesures nécessaires dans toute l'union européenne.

Il a été établi par l'Union Européenne en 2004 dans le cadre de la Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits (DSGP).

Il couvre l'ensemble des produits **non alimentaires**, à l'exception des produits pharmaceutiques et des appareils médicaux qui bénéficient de systèmes d'alerte spécifiques.

Le système RAPEX est géré par la Commission Européenne, via les autorités compétentes désignées au sein de chaque États membres.

Liste des points de contact nationaux par pays (RAPEX Contact Points) :

http://ec.europa.eu/consumers/cons_safe/prod_safe/gpsd/contact_points.pdf



RAPEX
KEEPING EUROPEAN CONSUMERS SAFE

Fonctionnement du RAPEX

Notification par les producteurs

Les producteurs (fabricants et importateurs) ont pour obligation de ne mettre sur le marché que des produits sûrs. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance de la dangerosité d'un produit ils doivent en informer les autorités nationales compétentes, en précisant la désignation du produit, la nature du risque, et le ou les lieux où il se trouve.

En fonction de la gravité du risque les autorités décident s'il faut en informer ou non la Commission Européenne, et donc les autres pays membres, via le RAPEX.

Notification par les autorités nationales

Lorsque les autorités nationales des États membres identifient l'existence d'un risque grave et immédiat pour la santé et la sécurité des consommateurs, elles consultent le producteur ou le distributeur, afin de recueillir des informations sur le produit et la nature du danger. Elles informent ensuite la Commission par l'intermédiaire du système RAPEX, afin de limiter ou d'empêcher la diffusion de produits dangereux.

Au titre de l'article 12 de la DSGP, les États membres doivent au minimum transmettre à la Commission les informations suivantes:

- les informations qui permettent d'identifier le produit ;
- la description du risque que comporte le produit, ainsi que tout document permettant de l'évaluer ;
- les mesures déjà prises ;
- les informations sur la distribution du produit.

La responsabilité des informations fournies à la Commission incombe à l'État membre qui a effectué la notification.

En France, l'autorité compétente est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elle peut prendre les mesures nécessaires pour éliminer tout risque lié à un produit dangereux pour les consommateurs, à savoir un retrait du marché du produit concerné, un rappel du produit, ou la publication d'avertissements produits.

La DGCCRF donne accès en ligne à tous les avis de rappels de produits achetés sur le territoire :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Alertes/Avis-rappels-de-produits>

Décisions à l'initiative de la Commission

Au niveau européen, la Commission peut aussi mettre en œuvre des actions rapides lorsqu'elle a connaissance d'un risque grave découlant d'un produit.

Après consultation des États membres, elle peut adopter des décisions ayant une validité d'un an renouvelable pour des périodes de la même durée.

Ces décisions peuvent notamment :

- imposer des prescriptions spécifiques de sécurité ;
- interdire l'utilisation de certaines substances (ex : décision d'interdiction de l'utilisation du fumarate de diméthyle dans les produits, en attendant la mise à jour du règlement REACH)
- obliger les fabricants à apposer des avertissements sur leurs produits.

Publication des notifications

Chaque vendredi, la Commission publie un rapport des dernières alertes (appelé « RAPEX notifications ») basé sur les informations transmises par les autorités.

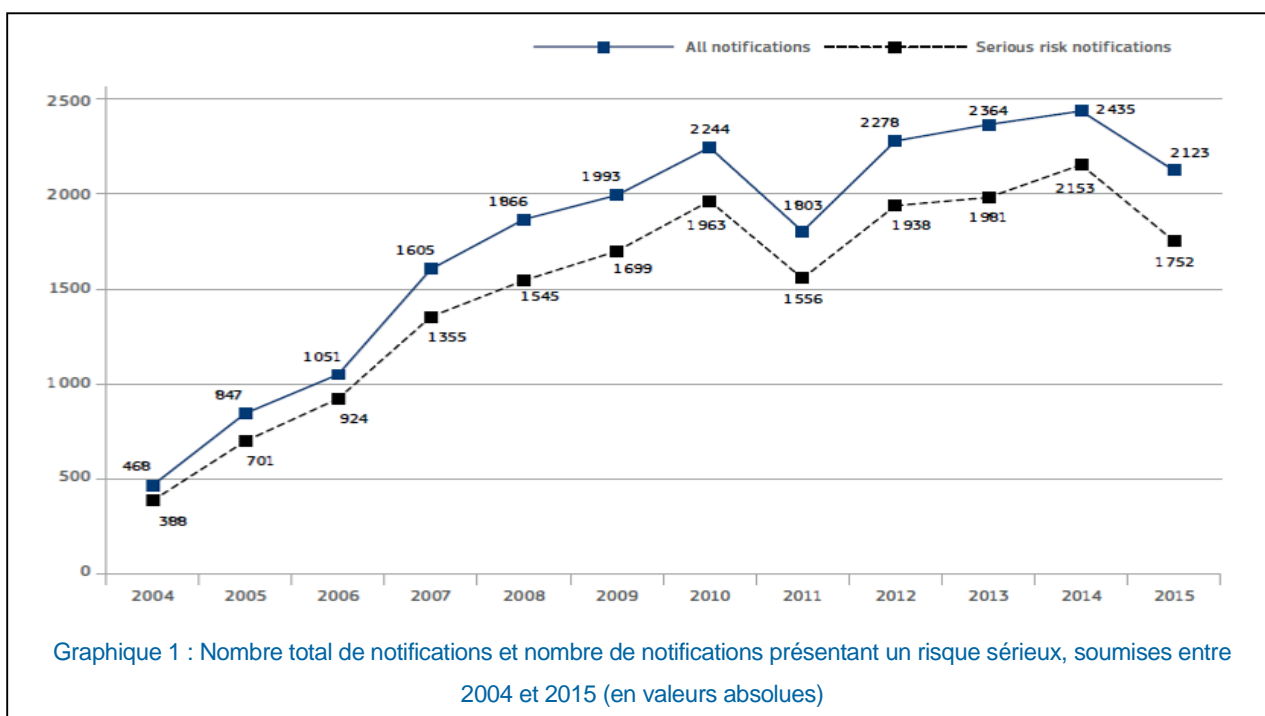
Elle publie également la liste des autres pays où ont été trouvés des produits notifiés sur le marché et les mesures qui ont été prises.

Depuis 2013, la Commission publie aussi les notifications sur les produits qui ne présentent pas un risque sérieux (ex : notifications sur les produits professionnels) et sur ceux qui présentent un risque pour d'autres intérêts publics protégés par les législations européennes correspondantes (ex : sécurité et environnement).

Résultats pour l'année 2015

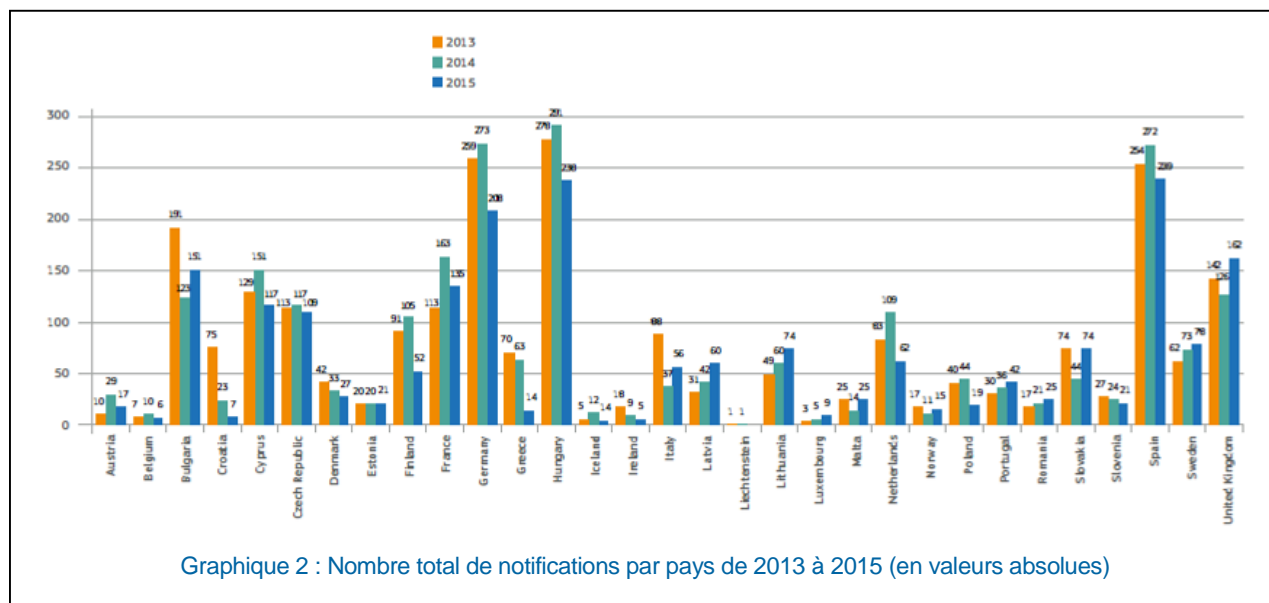
(D'après le rapport de la Commission Européenne)

En 2015, 2123 alertes ont été soumises par les États membres dont 1752 faisaient état d'un risque grave pour les consommateurs.



Graphique 1 : Nombre total de notifications et nombre de notifications présentant un risque sérieux, soumises entre 2004 et 2015 (en valeurs absolues)

Principaux pays ayant notifié entre 2013 et 2015



Les taux de notifications parmi les États membres sont stables au cours du temps.

En 2015 seul le Liechtenstein n'a soumis aucune notification.

Les États membres qui ont lancé le plus grand nombre de notifications sont :

l'Espagne (239 alertes), la Hongrie (238 alertes), l'Allemagne (208 alertes), le Royaume-Uni (162 alertes) et la Bulgarie (151 alertes). **La France a réalisé 135 notifications dont 63 ont été suivies de mesures prises par les autres États membres.**

Répartition des produits et des risques

En 2015, les catégories de produits les plus souvent signalés (69 % de toutes les notifications) étaient :

- 1° Les jouets (555 notifications, soit 27 %),
- 2° Les produits d'habillement, textile et les articles de mode (346 notifications, soit 17 %),
- 3° Les véhicules à moteur (214 notifications, soit 10 %),
- 4° Les appareils et équipements électriques (199 notifications, soit 9 %),
- 5° Les bijoux (117 notifications, soit 6 %).

Les catégories de produits les plus notifiés par la France en 2015 sont : les jouets (40 notifications), les appareils et matériels électriques (25 notifications), l'habillement, le textile et les accessoires de mode (14 notifications), les **articles de puériculture** (7 notifications) et les produits chimiques (7 notifications).

Le mobilier a donné lieu à 14 notifications (soit 0,7 %), dont **4 en France**, 4 en Espagne, 2 en Croatie, 2 en Lituanie, une au Royaume-Uni et une à Chypre.

Les cinq catégories de risques les plus souvent signalées étaient :

- 1° Les risques chimiques liés à la présence de substances dangereuses (572 notifications, tous produits confondus, soit 25 %),
- 2° Les risques de blessures physiques (524 notifications, soit 22 %),
- 3° Les risques d'étouffement (395 notifications, soit 17 %),
- 4° Les risques d'électrocution (281 notifications, soit 12 %),
- 5° Les risques d'incendie (177 notifications, soit 8 %).

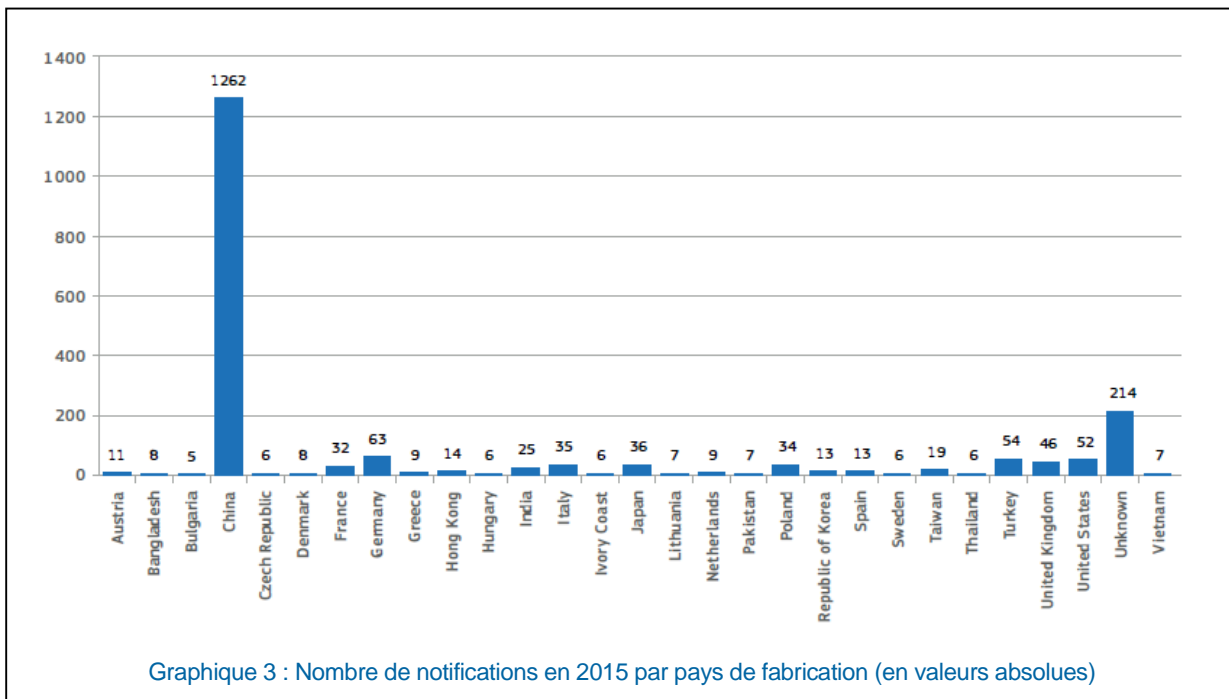
Origine des produits concernés par les alertes

Selon les statistiques du RAPEX, la majeure partie des produits dangereux notifiés en 2015 provenaient de Chine (hors Hong-Kong), principale source des importations dans l'UE : 62 % des produits notifiés en 2015, soit 1262 notifications.

Les **produits dangereux d'origine européenne** ont fait l'objet de 284 notifications (15 %), dont **32 produits fabriqués en France** (soit 11 % des produits notifiés fabriqués en Europe).

La Commission européenne, souligne que « dans de nombreux cas, il reste difficile de remonter à la source du produit concerné » : 214 produits notifiés (soit 10 %) sont d'origine indéterminée.

Depuis 2012, le nombre de produits dangereux fabriqués dans l'Union européenne a diminué.



Cas de l'ameublement pour l'année 2015

Parmi les 14 notifications concernant le mobilier, le RAPEX, a enregistré 11 rappels de produits présentant un risque grave pour la santé et la sécurité des consommateurs.

- Mobilier d'extérieur : 5 produits ont été rappelés, depuis plusieurs sources. La principale raison des rappels était la non-conformité à l'EN 581-2 : mobilier de jardin et notamment aux exigences de résistance mécanique (résistance insuffisante de la structure ou des sangles, entraînant un risque de chute).
- Lits superposés : 3 produits (deux en bois et un avec un cadre métallique) ont été rappelés pour de nombreux défauts. Un produit n'a pas respecté la norme EN 747 (exigences de sécurité pour les lits superposés et surélevés) et présentait un risque de coincement de doigts, de membres, de chute et coincement du corps ou de la tête des enfants. Les deux autres produits présentaient un risque de chute, en raison d'ouvertures trop larges et d'une barrière de sécurité dangereuse.
- Assises : 3 produits ont été rappelés.
Un fauteuil en skaï dont le revêtement pouvait s'avérer glissant.
Un fauteuil de metteur en scène pour lequel une faiblesse détectée au niveau de la structure, d'où un risque de chute de l'utilisateur.
Une chaise rembourrée non conforme à la norme EN 12520 (résistance, durabilité et sécurité des sièges à usage domestique) qui a été déclarée instable et pourvue d'arêtes vives accessibles.

46 % des meubles rappelés en 2015 provenaient de Chine, principal producteur de mobilier pour l'Europe, 18 % du Vietnam, 18 % de Pologne, 9 % d'Italie et 9 % de Serbie.

Le RAPEX et le GlobalRecalls

Depuis le 19 octobre 2012, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) comportant 34 pays membres, propose un portail Internet regroupant la liste de tous les produits retirés du marché au niveau mondial : le Portail Global sur les rappels des produits.

Aujourd'hui 6 ensembles de pays contribuent à alimenter ce portail : l'Union européenne, les Etats-Unis, le Canada, le Mexique, le Brésil et l'Australie.

Les produits rappelés sont le résultat de démarches volontaires ou obligatoires, qui ont été rendues publiques par des entreprises, des organismes, ou des institutions gouvernementales.

Ainsi, les informations qui figurent sur le site du RAPEX alimentent le portail Global Recalls pour la partie « Produits dangereux » retirés du marché européen.

Le portail du Global Recalls offre un module de recherche par produit et/ou par pays. Voir le site Internet :

http://globalrecalls.oecd.org/Content.aspx?Context=AboutThePortal_Introduction&lang=Fr

L'OCDE précise que : « Chaque source décide de la fréquence et de la date de l'envoi des données : les mises à jour peuvent être quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles.

Les informations sont stockées sur le portail aussi longtemps que la juridiction concernée l'autorisera. Certaines informations pourront donc être accessibles sans limite de temps. ».

A noter que l'OCDE ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence du contenu et ne se déclare pas responsable de toute erreur éventuelle.

Par ailleurs, selon les pays et les juridictions, des produits similaires ne sont pas universellement soumis aux mêmes rappels ou avertissements.

Conclusion

La base d'informations RAPEX (ou son extension mondiale, le GlobalRecalls) permet non seulement d'avoir une information sur les produits retirés du marché, mais également de mettre en évidence les risques potentiels que pourraient présenter des produits que l'on s'apprête à commercialiser.

A noter que la faible proportion de notifications concernant le mobilier (0,7% en 2015) montre que le respect des normes de sécurité en vigueur sur cette catégorie de produits, permet de limiter les accidents d'utilisateurs.

Pour rappel, le laboratoire d'essais mécaniques de FCBA dispose d'accréditations pour la réalisation de ces essais et peut vous proposer une analyse des risques liés à l'utilisation de vos produits, avant leur commercialisation.

Contact

Anne SACALAIS ● anne.sacalais@fcba.fr
Tél. 01 72 84 98 54



Pôle Ameublement
Equipe VICA
Veille-Innovation-Conception-Amélioration
continue
10 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne